

**SDI 22/500 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 22
BOULEVARD JEAN BAPTISTE ASTIER - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

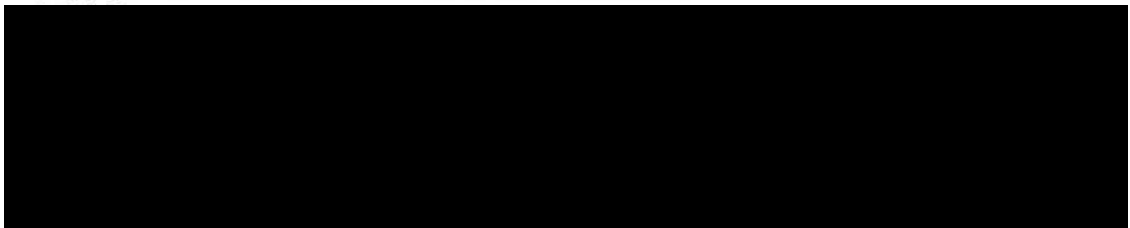
Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n°2022_02737_VDM signé en date du 9 août 2022 interdisant l'utilisation et l'occupation de l'immeuble sis 22 boulevard Jean-Baptiste Astier - 13004 MARSEILLE,

Vu l'attestation d'exécution des travaux mettant fin à tout danger, établie par la société CIOTAT Bat en date du 18 novembre 2022,

Considérant l'immeuble sis 22 boulevard Jean-Baptiste Astier - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0090, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares,

Considérant les propriétaires indivisaires suivants de l'immeuble :



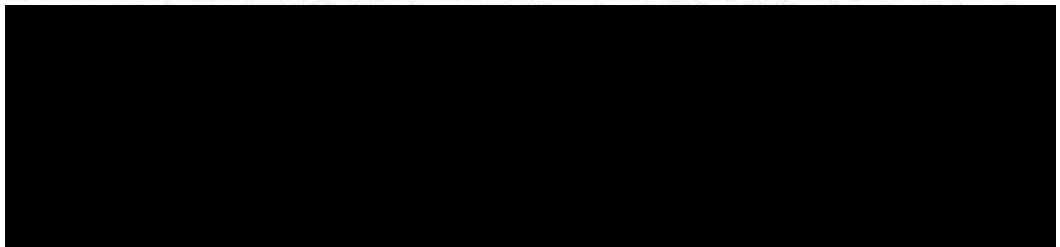
Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société CIOTAT Bat, que les travaux de réparation mettant fin à tout danger ont bien été réalisés,

Considérant que l'immeuble sis 22 boulevard Jean-Baptiste Astier - 13004 MARSEILLE 4EME est vacant et qu'en l'état les locaux d'habitation ne peuvent être occupés sans travaux de réhabilitation,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 novembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation attestés en date du 18 novembre 2022 par la société CIOTAT Bat, sur l'immeuble sis 22 boulevard Jean-Baptiste Astier - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0090, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à :



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2022_02737_VDM du 9 août 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 22 boulevard Jean-Baptiste Astier - 13004 MARSEILLE 4EME, est de nouveau autorisé au titre de la procédure de mise en sécurité.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3 Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 09/01/2023

